

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n°2025-03-01

Séance du 21 mars 2025

Avis du CSRPN de Normandie

***Arrêté préfectoral relatif à la mise en place
des obligations légales de débroussaillage (OLD)
dans les massifs boisés exposés au risque feux de forêt du département de l'Eure,
au titre de l'article L132-1 du code forestier***

Présentation du dossier

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont définies par le code forestier. Elles ont été instaurées par la loi de 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt. La loi d'orientation sur la forêt de 2001 est venue en préciser le champ d'application. Enfin, la loi de 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie renforce les dispositions relatives aux OLD.

Les OLD s'appliquent dans les bois et forêts des territoires exposés ou particulièrement exposés au risque d'incendie. Ceux-ci sont fixés par arrêté ministériel. Pour la Normandie, l'arrêté ministériel du 2 février 2024 a classé de nouveau au risque feux de forêts les massifs d'Evreux, de Bord-Louviers, de Beaumont-le-Roger et de la vallée de la Risle (massifs classés au risque feux de forêts depuis 1957). Cela concerne 28 communes.

Les OLD s'appliquent lorsqu'il existe une habitation, une construction, un chantier ou un équipement de toute nature situé à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier.

L'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux OLD précise l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces et de leurs habitats. Conformément à cet arrêté ministériel, le projet d'arrêté préfectoral du département de l'Eure définit donc les mesures socles d'évitement et de réduction visant à réduire les risques d'atteintes aux espèces :

- réalisation des travaux de manière progressive ;
- maintien d'îlots de végétation ;
- préservation d'arbres à cavités, d'arbres têtards, d'arbres morts ;
- maintien des haies ;
- absence d'intervention sur les boisements rivulaires et de bordure de mares ;
- interdiction de broyage de végétation dense buissonnante et arbustive en plein ;
- calendrier d'intervention adapté (du 15 septembre au 15 mars) en cas de travaux lourds, et conseillé pour l'entretien.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage, les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en place de ces OLD doivent être soumis à consultation du CSRPN.

Avis du CSRPN de Normandie

Au regard des éléments présentés, le CSRPN émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif aux obligations légales de débroussaillage dans les massifs boisés exposés au risque feux de forêt du département de l'Eure.

Le CSRPN souligne l'importance du bon respect des mesures d'évitement et de réduction définies par cet arrêté, notamment celle relative au calendrier d'intervention qui permet de réduire fortement les risques d'atteintes aux espèces. Le CSRPN souhaite également insister sur la nécessité de mise en œuvre d'opérations de contrôles afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte